

## **Odia Normandie / charte déontologique**

Adoptée par décision du conseil d'administration en date du 26 novembre 2018

### **L'accompagnement et le soutien financier des projets artistiques : Modalités administratives Règles et principes déontologiques Référentiel d'évaluation Information et communication**

#### **Préambule**

---

L'Office de Diffusion et d'Information Artistique de Normandie a été créé en 1994 à l'initiative conjointe des partenaires publics de Haute-Normandie : Région, Direction Régionale des Affaires Culturelles-Ministère de la Culture et de la Communication, départements de l'Eure et de Seine-Maritime. Ces partenaires ont été rejoint·e·s en 1997 par les partenaires publics de Basse-Normandie : Région, Direction Régionale des Affaires Culturelles-Ministère de la Culture et de la Communication, départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne. Depuis janvier 2010, il est soutenu par les trois principales villes normandes : Rouen, Caen, Le Havre.

En janvier 2018 les Régions Haute et Basse Normandie ayant fusionné, toutes les missions de l'Office sont désormais étendues à l'ensemble de la Normandie.

Subventionné par les collectivités fondatrices, l'ODIA Normandie est un outil de politique publique au service des professionnel·le·s du spectacle vivant qui développent leurs activités en Normandie. L'une de ses missions porte sur la diffusion des productions artistiques. Pour mener à bien cette mission, l'ODIA Normandie a ciblé son action sur la structuration, la professionnalisation et la qualification de l'offre artistique de la région.

Positionné à la croisée de la production, de la création et de la diffusion, il s'est engagé dans la pratique professionnelle de l'accompagnement auprès des porteur·euse·s de projets, autour des quatre axes suivants : le repérage, le conseil et l'information, la mise en relation et la communication, le soutien financier.

*La charte de déontologie de l'ODIA Normandie s'inspire des principes de la Charte de l'évaluation de la Société française d'évaluation.*

#### **Le soutien financier**

---

Des aides financières peuvent être accordées aux diffuseur·euse·s ou aux équipes artistiques. Si elles constituent bien un soutien à des équipes artistiques ou à des programmateur·rice·s, l'objet à l'origine de toute intervention est toujours un spectacle particulier, dans un contexte précis.

Le montant des aides financières varie selon le type d'opération, la nature et l'ampleur du risque encouru par le-la porteur·euse du projet.

L'aide apportée est une garantie financière. Elle fait l'objet d'une convention de partenariat dont les termes engagent chacune des parties signataires. Les porteur·euse·s de projet doivent intégrer le montant de cette garantie à leur budget sous forme de recettes propres exceptionnelles.

Dans le cas des diffuseur·euses·s normand·e·s, l'Office intervient en s'associant à la prise de risque artistique et économique que peut représenter la programmation d'un spectacle d'une compagnie de la région. Il accorde aux structures de diffusion des garanties financières qui viennent compenser une partie des déficits encourus.

Dans son soutien aux équipes artistiques, l'ODIA Normandie apporte son concours au déplacement à l'extérieur de la Normandie, dans la mesure où le projet artistique s'avère représenter un enjeu important dans l'évolution et le développement de son parcours professionnel. Il s'agit principalement de la diffusion de spectacles, mais aussi du déplacement des membres d'une équipe artistique pour préparer un projet de création ou de diffusion ultérieur.

Une aide pour une résidence à la reprise peut également être envisagée en fonction de la pertinence du contexte de diffusion, la viabilité du projet et l'adéquation entre les moyens déployés et les attentes (des critères d'éligibilité de l'opération et la recevabilité des spectacles sont précisés dans la notice concernée). L'objectif de cette aide est de prolonger la durée de vie des œuvres et l'exploitation du répertoire, en accompagnant financièrement les aléas de la vie d'une production.

Dans le cas de l'aide à la diffusion des spectacles retenus dans la Charte de diffusion interrégionale ONDA/OARA Nouvelle Aquitaine/Réseau en scène Occitanie /ARCADI/ODIA Normandie / Agence culturelle Grand-Est, ou du dispositif Avis de tournées, l'Office apporte un soutien direct aux structures de diffusion nationales, en prenant en charge tout ou partie des frais de voyages et transports.

## **Recevabilité**

Les demandes d'aides sont présentées aux conseiller·ère·s lequel·le·s s'assurent de leur recevabilité au regard des critères énoncés ci-dessous :

- L'ODIA Normandie intervient dans les domaines du théâtre et de ses formes apparentées, de la danse, de la musique classique et contemporaine, et des formes croisées issues de ces domaines.
- Seules sont recevables les demandes de compagnies professionnelles et de structures de diffusion titulaires, ou en instance d'attribution, d'une licence d'entrepreneur·euse de spectacles et s'acquittant de l'ensemble de leurs obligations sociales et fiscales, dans le respect de la convention collective. La diffusion doit se dérouler dans un cadre contractuel professionnel.
- La notion de compagnie inclus des artistes indépendant·e·s porteur·euse·s d'un projet de création soutenus par une compagnie ou une structure de diffusion répondant aux critères énoncés au paragraphe précédent.
- L'ODIA se réserve cependant le droit d'accompagner le travail d'équipes artistiques en tout début de structuration, si leur projet artistique s'avère particulièrement intéressant, à la condition qu'elles s'engagent à respecter dans les meilleurs délais les normes professionnelles en usage.
- Les opérations pour lesquelles l'ODIA Normandie apporte son soutien financier doivent faire état de la contribution du public par le moyen d'une billetterie et de tarifs dont l'Office est informé. Les spectacles ou représentations des « arts de la

rue » sont dispensés de cette obligation, à la condition que la proposition artistique soit clairement identifiée « arts de la rue » ou spectacle dans l'espace public.

- Les représentations des spectacles « jeune public » pendant le temps scolaire ne peuvent faire l'objet d'une garantie financière de l'ODIA Normandie. Elles peuvent néanmoins être prises en compte si elles sont accompagnées d'un nombre significatif de représentations « tout public », hors temps scolaire.
- Sauf exception motivée, un spectacle ne peut prétendre à un soutien de l'ODIA Normandie au-delà de sa troisième saison consécutive d'exploitation.
- Pour pouvoir bénéficier d'une garantie financière, les porteur·euse·s de projet doivent être en relation avec les conseiller·ère·s de l'ODIA Normandie ; ils·elles doivent leur faire connaître régulièrement les conditions artistiques, budgétaires, techniques et salariales dans lesquelles s'exercent leurs activités. Cette relation fait l'objet d'une ou plusieurs réunions de travail, chaque saison, avec un·e des conseiller·ère·s de l'Office.

Dans ce cadre, les équipes artistiques et les structures de diffusion sont invitées à renseigner leur fiche individuelle de présentation sur le site de l'ODIA Normandie, qui comprend un descriptif de l'équipe artistique, un résumé du programme ou du propos du concert ou du spectacle, ainsi que les dates de diffusion à venir.

### **Dépôt des demandes d'aides**

S'il est recevable, une discussion sur le projet peut s'engager et aborder sa pertinence, les conditions de sa réalisation, les risques et enjeux qu'il induit ainsi que le soutien souhaité de l'ODIA.

Les demandes sont alors adressées par email à la personne en charge de la gestion des garanties financières.

Toute demande d'aide adressée par une équipe artistique ou une structure de diffusion, pourvu qu'elle soit recevable, est présentée à la Commission d'attribution des aides (seules les demandes éligibles dans le cadre du dispositif « Tournées territoriales de création » ne nécessitent pas de passage en commission).

Celle-ci se réunit une fois par trimestre pour décider de l'attribution des garanties financières.

Les dates sont communiquées au plus tôt individuellement aux porteur·euse·s de projets, et indiquées sur le site internet au moins quatre mois avant.

A titre exceptionnel, des consultations réalisées par échanges de courriers électroniques, entre les membres de la Commission peuvent être considérées comme valides. Les décisions ainsi arrêtées doivent figurer pour mémoire à l'ordre du jour de la Commission d'attribution des aides suivante et être intégrées dans son procès-verbal, tout comme les tournées territoriales de création.

#### Pour les équipes artistiques

Les responsables des équipes artistiques fournissent un dossier qui récapitule tous les éléments nécessaires à l'appréciation, par la Commission d'attribution des aides, du bien-fondé du projet : conditions matérielles, financières, contractuelles dans lesquelles il s'inscrit, enjeux en termes de développement.

#### Pour les diffuseur·euse·s

Les diffuseur·euse·s qui ont un ou plusieurs projets d'accueil présentant un risque artistique doublé d'un risque financier, peuvent obtenir une ou des aides qui permettent de couvrir une partie du déficit de chaque opération.

Une fois précisé le nombre de représentations, en distinguant s'il y a lieu le nombre de représentations scolaires, leur date et horaire respectif, cette aide est établie sur la base d'un budget artistique prévisionnel qui indique les dépenses et les produits.

Les dépenses comprennent les charges liées à l'opération (cachets des ensembles, compagnies ou artistes présenté·e·s, transports des personnels et des matériels nécessaires au spectacle, défraiements des artistes et technicien·ne·s liés à la représentation, droits d'auteur·rice·s). Les produits sont les recettes générées par les entrées des spectateur·rice·s (avec les enjeux du nombre de spectateur·rice·s espéré·e·s selon les tarifications) ainsi que les produits annexes affectés à l'opération (subventions spécifiques, contributions privées...).

Pour les organisateur·rice·s occasionnel·le·s, bénévoles, ou les équipes en voie de structuration, les demandes d'aides doivent parvenir aux conseiller·ère·s de l'ODIA Normandie au moins quatre mois avant la réalisation du projet.

Pour les institutions culturelles publiques, les organisateur·rice·s professionnel·le·s travaillant avec une équipe administrative, ou les équipes artistiques structurées, le·la porteur·euse du projet doit prendre contact avec les conseiller·ère·s de l'Office et déposer sa demande avant la prise de décision de programmation, avec une saison d'avance pour les structures de diffusion. C'est ainsi que pour ces dernières, la commission d'attribution des aides se réunissant au printemps de l'année N est la dernière qui puisse statuer sur les demandes concernant la saison N/N+1.

Sauf exception motivée, un·e diffuseur·euse ne peut prétendre à plus de quatre interventions financières de l'ODIA Normandie par saison.

### **Suivi des décisions prises par la Commission d'attribution des aides**

Le respect des dispositions contractuelles mentionnées dans la convention de partenariat conditionne le versement de l'aide de l'ODIA Normandie aux porteur·euse·s de projets.

Au vu des bilans fournis par les porteur·euse·s de projet et du respect des engagements contractuels indiqués dans la convention de partenariat, l'Odia Normandie verse la garantie (ou le solde) sur laquelle il s'est engagé au préalable. L'aide financière de l'Odia Normandie est plafonnée à la décision de la Commission. Cette aide ne peut être majorée en fonction des résultats financiers obtenus. En cas de variations importantes entre le budget prévisionnel et le budget réalisé conduisant à un déficit réel sensiblement inférieur au déficit prévisionnel, L'Odia Normandie se réserve la possibilité de réajuster, à la baisse, sa contribution. Ce réajustement fait l'objet d'un avenant à la convention afférente à l'opération.

Pour les équipes artistiques, 50% de l'aide financière prévue sont versés avant la réalisation du projet, le solde au vu du bilan de l'opération.

### **L'évaluation des projets**

---

Réglementaire et qualitative, réalisée avec rigueur, sincérité et probité, l'évaluation réalisée par la Commission d'attribution des aides assume la part irréductible de subjectivité qui est inséparable de l'appréciation des œuvres de l'art et de l'esprit.

Elle se déroule dans le cadre d'une procédure d'évaluation définie par l'ensemble des principes énoncés ci-dessous.

## **Principes déontologiques**

### Les principes de collégialité et de pluralité

Le premier de ces deux principes garantit le caractère collectif des décisions. Dans la mesure où les membres de la commission sont choisis dans un souci d'ouverture et de complémentarité, le second, par les confrontations qu'il encourage, crée les conditions favorables à la construction d'un jugement dépersonnalisé.

Le respect de ces deux principes induit la mise en place d'un dispositif qui accompagne la Commission d'attribution des aides de l'ODIA Normandie.

Celle-ci est donc constituée comme suit :

- Le·la président·e de l'ODIA Normandie ;
- Les représentant·e·s des services des neuf collectivités partenaires, et de l'Etat ;
- Quatre (4) membres professionnel·le·s représentant·e·s des équipes artistiques et/ou leurs suppléant·e·s (binôme);
- Quatre (4) membres professionnel·le·s représentant·e·s des structures de diffusion et/ou leurs suppléant·e·s (binôme);
- Trois (3) personnalités qualifiées, personnalités reconnues du milieu intellectuel et culturel.

Le·a directeur·trice et les conseiller·ères de l'Office instruisent les dossiers et les présentent aux membres de la commission.

### Le principe de responsabilité

Les membres de la Commission doivent tout mettre en œuvre pour assumer les responsabilités qui leur incombent. Celles-ci doivent donc leur être clairement énoncées.

La répartition des rôles entre les différent·e·s acteur·rice·s de l'évaluation est établie comme suit :

La commission d'attribution des aides décide des choix de l'ODIA Normandie.

Pour prendre sa décision, elle s'appuie sur :

- L'expertise interne réalisée par les conseiller·ère·s techniques de l'Office : ils·elles instruisent les demandes d'aide relevant de leurs compétences respectives et, s'appuyant sur les fiches d'évaluation qu'ils·elles auront préalablement complétées, soumettent une proposition à la Commission,
- L'expertise externe effectuée par le collège des collectivités, les représentant·e·s des professionnel·le·s et les personnalités du milieu culturel.

Conscient·e·s de leur responsabilité vis-à-vis des équipes artistiques et des structures de diffusion, les conseiller·ère·s techniques et les membres de la Commission d'attribution des aides prennent toutes les précautions nécessaires pour observer une attitude de réserve et de discrétion professionnelle au sujet des équipes et spectacles dont ils·elles sont amené·e·s à examiner les demandes.

### Le principe d'indépendance et de distanciation

L'Office conçoit et conduit ses évaluations indépendamment de toute influence de quelque nature que ce soit. Ses compétences et son indépendance lui sont reconnues par ses financeur·euse·s publics.

Par ailleurs, l'ODIA Normandie s'informe de toute situation, réelle ou potentielle, qui risquerait d'affecter l'objectivité de l'expertise, et notamment de tout risque de conflit d'intérêt éventuel. Dans ce cadre, si un·e membre de la Commission d'attribution des aides a intérêt dans un des dossiers, il·elle est prié·e de quitter, le temps du traitement du dossier concerné, la réunion.

Il convient à cet égard de rappeler le positionnement exclusif de l'ODIA Normandie dans le champ de la diffusion. La crédibilité des interventions dans le soutien à la diffusion suppose une distanciation que seule permet la non-intervention financière dans le montage financier des productions.

#### Le principe de compétence

L'équipe de l'ODIA Normandie est constituée de professionnel·le·s expérimenté·e·s. Il en est de même pour les personnalités qualifiées, issues de la société civile, et acteur·rice·s confirmé·e·s du monde culturel. Ils·elles mettent en œuvre des compétences spécifiques en matière de conception et de conduite de l'évaluation, de connaissance des réseaux de diffusion régional, national, et international.

Ils·elles ont le souci d'améliorer et de mettre à jour leurs connaissances, en s'efforçant de suivre au plus près le travail des lieux et des équipes artistiques, en s'intéressant à l'actualité de la création contemporaine, en étant attentifs à l'évolution des réseaux de diffusion, en participant à divers groupes de travail, séminaires, rencontres professionnelles.

A cet égard, la direction de l'ODIA Normandie a la nécessité de concevoir et conduire un plan de formation continue permanente, en vue notamment de la mise à jour des connaissances de son personnel.

#### Le principe d'information et de publicité

La rédaction de ce document et sa diffusion sur les supports de communication habituels de l'ODIA Normandie rendent publiques les conditions dans lesquelles l'évaluation est pratiquée.

Les décisions sont notifiées par courrier et motivées, à la signature du·de la président·e de l'Office.

La gestion des dossiers est informatisée. Chaque demande fait l'objet d'une fiche qui conserve en mémoire la note préalable du·de la conseiller·ère instructeur·rice, l'avis de la Commission, les étapes de la prise de décision et, en cas de réponse positive, ses phases d'exécution.

C'est à partir de ces données qu'est constitué le rapport d'activités détaillé, fourni chaque année aux membres de l'Assemblée générale. Il récapitule l'ensemble des dossiers d'aides traités en Commission, et permet à chacun·e de prendre connaissance des demandes acceptées et refusées au cours de l'année écoulée.

Il revient aux membres de l'assemblée générale, membre de la commission d'attribution des aides de porter à la connaissance des administrateur·rice·s de l'Office lors de l'Assemblée Générale annuelle toute information qui lui paraîtrait nécessaire sur le déroulement de ces quatre réunions annuelles.

#### Le principe de cohérence

En fixant et respectant les règles qui régissent la procédure d'évaluation, et en gardant une mémoire commune des décisions prises, l'Office veille à la cohérence procédurale de l'évaluation.

En consignnant par écrit la trace des évaluations, les évaluateur·rice·s se donnent à eux·elles-mêmes la possibilité de garder et de transmettre la mémoire de leur travail, de le cadrer dans des normes pérennes, identiques d'un·e évaluateur·rice à l'autre.

Il est porté une attention particulière à l'harmonisation des procédures qui guident les appréciations de la Commission, afin qu'elles soient menées avec le même sérieux et la même probité, quelque soient les disciplines, les contextes, et l'état d'engagement du budget annuel de l'Office.

## **Référentiel d'évaluation**

Conçu comme un conducteur d'évaluation des projets, le référentiel d'évaluation de l'ODIA Normandie comporte un certain nombre d'indicateurs, qui permettent à tou·te·s les membres de la Commission d'attribution des aides de partager des critères d'appréciation communs.

Il fixe ainsi un cadre à leurs subjectivités respectives.

Il concerne la proposition artistique, le·la porteur·euse de projet, le contexte de diffusion. Les indicateurs du référentiel sont revus régulièrement, pour permettre aux conseiller·ère·s et membres de la Commission d'être en phase avec les évolutions de la profession.

Liée à un contexte particulier, conduite par comparaison avec l'ensemble des spectacles créés en région et hors région, l'évaluation présente un caractère relatif.

### Evaluation de la proposition artistique

L'observation du spectacle ou du concert s'appuie sur l'ensemble des éléments de la représentation :

- Le texte, l'œuvre musicale, le langage chorégraphique, leur ambition et leurs enjeux.
- La mise en scène, la chorégraphie, la direction musicale, la direction artistique générale.
- L'interprétation, tant du point de vue technique que sensible.
- La scénographie, le traitement sonore, le recours aux écritures numériques, les éclairages, les costumes etc., leur apport, leur maîtrise.

Ces indicateurs, qui permettent d'organiser la perception du spectacle ou du concert, d'en lire et mesurer les effets, relèvent des trois champs d'analyse de l'œuvre suivants : la cohérence artistique, le propos, l'inscription dans l'histoire des arts.

C'est la combinaison de l'ensemble des faisceaux référentiels qui confère à la proposition artistique sa valeur. Ainsi, ils ne prédéterminent aucune forme ou esthétique particulière attendues, mais, plutôt, un niveau d'exigence artistique.

### Evaluation du contexte de diffusion

#### *Pour les équipes artistiques*

L'ODIA Normandie est attentif au parcours de la compagnie ou de l'ensemble musical (continuité ou évolution, singularité, cohérence des activités, potentiel de développement artistique), à sa structuration, sa capacité à réunir des partenaires régionaux et éventuellement nationaux, à la durée et à la rigueur caractérisant les conditions de répétition et d'exploitation de ses spectacles.

L'Odia Normandie veille par ailleurs à ce que la part des coûts salariaux artistiques et techniques représente au moins la moitié des charges prévisionnelles, et que les frais de communication et de promotion soient maintenus dans des proportions raisonnables.

Concernant les représentations hors de la Normandie, s'ajoute le souci de la visibilité auprès des réseaux professionnels, l'engagement de l'Office n'ayant d'autre objectif que de favoriser l'évolution et le développement professionnel des équipes artistiques.

#### *Pour les diffuseur·euse·s*

L'ODIA Normandie est attentif à la politique générale et à la déontologie des diffuseur·euse·s (conditions d'accueil financier et technique des équipes artistiques, communication, cohérence des choix de la programmation) et prend uniquement en considération les demandes d'opérateur·rice·s qui, par leur régularité de programmation, visent au développement d'une politique culturelle et à la constitution et à la fidélisation des publics.

L'objectif de l'aide vise à prolonger la durée d'exploitation des spectacles, augmenter leur visibilité au niveau régional, accompagner la prise de risque artistique et financière des structures de diffusion en région.

#### Synthèse

La synthèse vise à déterminer s'il y a concordance entre la qualité, le niveau d'exigence artistique, la spécificité du spectacle, le parcours, les objectifs de diffusion de l'équipe et le contexte de diffusion.

## **Information et la communication**

---

Il convient dans un premier temps de définir ce que recouvrent, pour l'ODIA Normandie, les notions d'information et de communication :

- Le mot information est utilisé quand l'Office agit en centre de ressources et de conseil.
- Le terme communication est réservé aux actions et supports qui relayent les spectacles bénéficiant du soutien (financier) de l'ODIA Normandie.

### **L'information**

L'une des missions de l'ODIA Normandie est d'offrir un service d'information et de conseil aux acteur·rice·s professionnel·le·s de la vie artistique et culturelle. Pour ce faire, l'Office s'adresse à tous, aussi bien aux individus (artistes, administrateur·rice·s, programmeur·rice·s, technicien·ne·s) qu'aux structures (compagnies, lieux de création et de diffusion, lieux de formation, relais culturels).

L'Office développe cette mission autour de deux axes :

#### Le conseil

Dans ce rôle, différents outils facilitent l'accès à l'information concernant quatre rubriques :

- Emploi / métier / orientation : mise en œuvre d'un projet professionnel, recherche d'emploi, gestion de carrière, insertion, formation, reconversion.
- Informations juridiques, sociales, fiscales et administratives, réglementation du spectacle, statut de l'artiste.
- Sécurité / législation propre à l'accueil du public et des conditions de travail,
- Matériels techniques.



Rendez-vous individuels, permanence téléphonique, mise à disposition de documentation sont complétés par des sessions d'information et de formations, que l'ODIA Normandie organise toujours en partenariat avec les autres centres de ressource, le réseau de diffusion, les partenaires institutionnel·le·s ou les équipes artistiques.

### L'information sur la vie artistique normande

Le site internet de l'Office propose :

Un répertoire du spectacle en Normandie, consultable en ligne et téléchargeable. Y sont répertoriées, sans exclusive, les équipes artistiques normandes professionnelles dont les créations, régulières et soutenues par des fonds publics, sont diffusées principalement dans le réseau professionnel et les structures de diffusion normandes qui ont une activité régulière d'accueil d'équipes artistiques professionnelles.

Les compagnies, ensembles artistiques, lieux de programmation et festivals disposent d'une page personnalisée, qui regroupe l'ensemble des données administratives, juridiques et artistiques qui les concerne. Un calendrier permet d'indiquer précisément ses activités.

Un agenda général, qui reprend les informations fournies par les compagnies et permet ainsi, chronologiquement, de faire connaître l'ensemble des représentations proposées par les compagnies normandes, qu'elles aient lieu ou non en Normandie.

### **La communication**

Communiquer, c'est choisir les informations à traiter, la façon de les organiser, les hiérarchiser, les présenter. Il convient à chaque fois de trouver la formulation la mieux adaptée aux destinataires, de retenir le mode de transmission le plus efficace, sachant que seuls la rigueur et des choix assumés donnent à la communication sa valeur ajoutée et sa crédibilité.

L'évaluation réglementaire et qualitative conditionne l'engagement financier de l'ODIA Normandie ; elle guide de la même façon les choix éditoriaux qui président à la rédaction des différents supports utilisés : lettre d'information, rubriques particulières du site, comme les brèves ou l'actualité, réseaux sociaux.

Il est à noter qu'une équipe artistique peut voir l'un de ses spectacles soutenu par l'ODIA Normandie sous la forme d'actions de communication diverses, tandis qu'une autre de ses productions ne sera pas relayée, et ne figurera que sur l'agenda général et sa fiche individuelle disponibles sur le site, dont l'équipe artistique est seule responsable.

L'ensemble des dispositifs de soutien à la diffusion sont décrits sur le site internet de l'office : <http://www.odianormandie.com/les-aides-financieres-soutien-a-la-diffusion>